

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL** **Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné**

**1<sup>er</sup> octobre 2015 – 18h00**  
*Salle de Conférence – Maison du Conseil Général*

### Ordre du jour

#### Syndicat Mixte

PADD : Débat et délibération

SAISINE de Monsieur le Préfet par les Communautés de Communes de l'Isle Crémieu, du Pays des Couleurs et des Balmes Dauphinoises : Demande d'extension du périmètre du SCoT à la Communauté de Communes des Balmes Dauphinoises

Poursuite de la révision du SCoT ? Demande des Communautés de Communes de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs de « stopper la révision ».

---

**Présents** : Mesdames, Messieurs, ANDREU Jean-Louis, BERETTA Daniel, BERTHELOT Jean-Pierre, BOLLEAU Alexandre, BONNARD Olivier, BOURGIER Bernard, BRENIER Jean-Yves, CANET Patrick, CHAMPIER Jean-Claude, CHEVROT Gilbert, CHOLLIER Patrick, DAINA Louis, DAVRIEUX Roger, DESCAMPS Gil, FOUR Bernard, GAUTHIER Patrick, GEHIN Frédéric, GEORGES Olivier, GINDRE Bruno, HOTE Daniel, JOANNON Gérard, LOUVET Didier, MARTIN Jean-Louis, MICHOU D Daniel, MOLINA Adolphe, MOREL Fernand, N'KAOUA Pascal, OBRIER Marie-Andrée, PERRIN Marie-Lise, POURTIER Annie, RIVAL Christian, ROSTAING Frédéric, ROUX Elisabeth, TEILLON Catherine, VIAL René

**Pouvoirs** : Monsieur BON donne pouvoir à Monsieur DAVRIEUX, Monsieur DEZEMPTTE donne pouvoir à Monsieur JOANNON, Monsieur GIROUD donne pouvoir à Monsieur BONNARD, Mme PAIN donne pouvoir à Monsieur GAUTHIER.

---

Le Président ouvre la séance à 18h00 après validation du quorum.

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur GINDRE est nommé secrétaire de séance. Il sera chargé de valider le compte-rendu de la réunion avant sa diffusion.

## **Révision générale du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, Projet d'Aménagement et de Développement Durables- DEBAT**

Pour rappel :

- le projet de PADD a été transmis à tous les conseillers syndicaux en amont du conseil.
  - Cette partie de l'ordre du jour était ouverte à l'ensemble des Maires du territoire et des adjoints à l'urbanisme afin de permettre une plus large concertation.
- En revanche, seuls les conseillers syndicaux ont pris part au vote.

M. le Président introduit la séance en rappelant que le débat sur les orientations du PADD est le fruit d'un long travail de réflexion qui a débuté en octobre 2012 lorsque le Syndicat Mixte a décidé de procéder à la révision du SCOT approuvé en 2007.

Il ajoute que ce projet de PADD a été réalisé grâce à une mobilisation des élus à travers des ateliers territoriaux et des ateliers thématiques. La proposition de projet issue de ces instances de travail a fait l'objet d'une réappropriation et d'une réécriture politiques suite aux différentes présentations qui ont été faites en conseils communautaires des EPCI adhérents.

M. JOANNON poursuit en rappelant que le comité de pilotage chargé de la révision du SCOT s'est réuni régulièrement pour suivre l'évolution des travaux liés au PADD.

M. le Président laisse la parole à Laurence BERNE de l'Agence d'urbanisme (prestataire en charge de la révision) et à Nadège ABON, Chef de projet SCoT.

La présentation s'est faite en 3 parties :

- Les choix fondateurs
- La stratégie d'aménagement et de développement
- Les grands chiffres qui rythment le projet

**Après cette présentation, Monsieur Le Président donne la parole à la salle, les questions et remarques sont consignées ci-après :**

1. M. GEHIN demande quelles sont les modalités de concertation prévues auprès de la population, des associations et des conseils municipaux puisque ce projet encadre le développement du territoire ?

Mme ABON précise que les modalités de concertation ont été définies dans la délibération de prescription de la révision générale du SCoT.

Elles ont été établies à minima et peuvent donc être plus poussées dans la pratique, si le Syndicat Mixte le souhaite.

Pour rappel, elles doivent permettre :

- une large information, sensibilisation au projet par l'ensemble des acteurs et tout au long de la révision,
- la mobilisation, la participation pour aider à la prise de décision,
- d'engager le débat avec les territoires voisins.

En ce qui concerne la population, elle prendra la forme (à minima) de deux séries de réunions publiques dans chaque intercommunalité :

- 1ère série : présentation du diagnostic et des enjeux, à la fin du diagnostic,
- 2ème série : orientations du PADD et document d'orientations, avant arrêt projet.

Aujourd'hui, la concertation auprès des élus a plutôt été efficace puisque de nombreuses réunions et instances de travail, de débat ont été organisées. Les formats ont variés avec des instances parfois thématiques et d'autres territoriales. Le Syndicat Mixte tient à jour l'espace réservé aux élus sur son site internet afin que les documents circulent.

Concernant la population, le Syndicat Mixte a, pour le moment, réalisé des réunions publiques lors de la phase relative au diagnostic

En parallèle, le Syndicat travaille avec le Conseil Local de Développement, structure qui représente les acteurs socioprofessionnels et les citoyens du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

M. JOANNON rappelle que le CLD, est venu présenter ses réflexions et remarques concernant le diagnostic devant les membres du conseil syndical. Il a eu accès à différentes versions du PADD et il est prévu qu'un nouveau temps d'échange soit organisé autour des orientations du PADD.

## 2. Concernant les mobilités :

M. BRENIER aborde plusieurs points :

A la page 25 du document, il est indiqué que « Enfin, pour être attractif, le territoire de la BRD doit travailler à la mise en place de transport en commun, lorsque cela est pertinent, ... » Comment définit-on la pertinence ?

Ne peut-on pas enlever « lorsque cela est pertinent » ?

Toujours, à la page 25, on parle de trois conditions déterminantes dans la stratégie d'aménagement du territoire (territoire doté d'infrastructures performantes et sécurisées pour les déplacements « intra territoriaux » ; connexion au réseau régional pour garantir l'accessibilité du territoire et mise en place de transports en commun et circulations alternatives). On dit aussi que les deux premiers points conditionnent le développement économique et la création d'emplois.

Ne peut-on pas inscrire que la mise en place de transports en commun conditionne aussi le développement économique ?

En page 26, il est indiqué que « le scot facilitera...l'organisation d'une desserte efficace en TC, un réseau interurbain à haut niveau de service entre l'est de l'agglomération lyonnaise et Crémieu, via l'agglomération pontoise ».

Compte tenu de l'importance de ce projet, ne peut-on pas inscrire « soutiendra avec force » ?

M. N'KAOUA fait les remarques suivantes :

Dans le PADD, on parle beaucoup de routier alors que la présentation, en séance, semble plus équilibrée entre routier et transport en commun. A la page 25 du PADD, ne peut-on pas remplacer « plan de circulation » par « plan de déplacement » pour mieux intégrer les mobilités alternatives à la voiture ?

M. JOANNON rappelle qu'on ne peut pas ignorer le routier dans un territoire si faiblement doté en transport en commun et sans gare. Pour autant, dans le PADD, on aborde toutes les mobilités (Transport en Commun, modes actifs, rabattement vers les gares des territoires voisins).

On peut effectivement remplacer « plan de circulation » par « plan de déplacement » pour mieux appréhender la complémentarité des modes de déplacement.

M. HOTE souhaite que le Syndicat Mixte soit vigilant car lorsqu'on apaise les centres par des contournements, on peut parfois simplement « déplacer le problème » vers les communes voisines. Il faut donc avoir une logique d'ensemble.

M. JOANNON précise que c'est justement l'objet du SCoT et que c'est pour cela qu'il a été ciblé, comme orientation, la recherche d'une meilleure fluidité de grands axes. On aborde certains points précis seulement dans une notion de grandes portions de territoire (exemple Axe Loyette-Chamagnieu).

Mme CHEBBI s'interroge sur la façon dont ont été ciblés les contournements prioritaires. En quoi le contournement de Montalieu-Vercieu est-il plus prioritaire que celui de Chamagnieu par exemple ?

Mme ABON précise que le PIG relatif au contournement de Chamagnieu est aujourd'hui caduc.

M. BONNARD souhaite rappeler que si le PADD n'inscrit pas « tout » en matière de mobilités, de contournements, ou de projet, c'est parce que les autorités compétentes sont « en dehors » du SCoT (Région, Département...). Il faut donc que le SCoT soit le porte voix d'une volonté des élus centrée sur quelques projets qu'ils auront jugés comme prioritaires. Il faut suivre l'exemple de territoires, comme celui de la plaine de l'Ain, qui ont su prioriser leur projet et ont obtenu des contournements.

M. N'KAOUA souhaite que ne soit pas abordée la question des déplacements sous l'angle des nuisances mais plutôt sous l'angle du développement. Certains contournements, dans la plaine de l'Ain, ont peut-être apaisé des bourgs mais n'ont pas forcément apporté de développement.

M. THOLLON trouve que soutenir un contournement au niveau de l'agglomération pontoise et, dans le même temps, parler de transport en commun, est une aberration. On fait soit l'un, soit l'autre.

M. JOANNON rappelle que les deux sont complémentaires et ne ciblent pas les mêmes « usagers ». En effet, les poids lourds sont un véritable problème à cet endroit du territoire et un contournement apaiserait des communes comme Chavanoz qui sont traversées chaque jour par de nombreux camions qui ne monteront pas dans un bus, si un BHNS est mis en place.

M. THOLLON rappelle que lorsqu'on met en place un Transport en Commun, il faut qu'il soit bien rempli pour ne pas perdre trop d'argent et donc, il ne faut pas rendre la voiture trop concurrentielle.

Il indique aussi que s'il y a des déviations à prioriser, c'est plutôt celle de Crémieu qui doit être inscrite.

Mme ABON rappelle que la PADD n'aborde pas que la notion de création de nouvelles d'infrastructures et focalise aussi son attention sur ce qui relève de plan de circulation.

M. GINDRE précise que ces difficultés de circulation sont à corréliser avec le développement du plateau. Il y a une réflexion à avoir sur la maîtrise de ce développement.

M. THOLLON et M. PRAL précisent que l'urbanisation du plateau n'est pas « énorme » et « qu'elle est contenue ». La maîtrise s'est faite à travers les PLU qui sont compatibles avec le SCoT de 2007.

Mme ABON indique que les petites communes ont un développement plus important que les pôles historiques et qu'il reste encore des communes qui ont des documents d'urbanisme non compatibles avec le SCoT.

M. N'KAOUA propose pour mieux faire le lien entre mobilités et développement d'inverser l'ordre du titre « Un système de mobilités adapté à la stratégie d'aménagement et de développement », en inscrivant « Une stratégie d'aménagement et de développement adaptée au système de mobilités ».

### 3. Concernant le développement urbain :

M. PAVIET-SALOMON interpelle le syndicat sur l'attention qu'il faudra porter aux divisions parcellaires lors du DOO. Il s'agit d'un phénomène de plus en plus important et la loi alourdit ainsi que l'abandon du COS, les favorisent.

Il faut que le SCoT appréhende bien le potentiel à l'intérieur du tissu urbain déjà constitué.

M. GINDRE et M. BRENIER rappellent que les techniciens du SYMBORD peuvent accompagner les communes dans l'encadrement de ces divisions parcellaires avant même l'approbation du prochain SCoT. Beaucoup de choses trouvent leur place dans les règlements des PLU.

M. THOLLON intervient sur la notion de « bassin de vie » inscrite dans les choix fondateurs du projet. Il indique que les 5 bassins de vie proposés ne « fonctionnent » pas puisqu'il y a 12 communes sur le territoire qui ne peuvent pas être rattachées à des bassins de vie.

M. JOANNON précise que ces bassins de vie ne sont ni prescriptifs ni administratifs. Il n'y a pas de frontières entre les bassins de vie. Il s'agit d'inscrire le fait, qu'à l'intérieur d'un EPCI voire entre EPCI, des réalités de fonctionnement territorial peuvent demander qu'une réflexion sur certains projets soit portée à une autre échelle que l'échelle « administrative ». Il s'agit là d'un des fondements du projet.

### 4. Concernant le développement économique :

M. PRAL demande s'il n'y a pas une contradiction entre la page 15 et la page 16 puisqu'on parle de maintien ou développement d'entreprise dans le tissu urbain des villes et villages dans un cas, et dans l'autre, on parle d'accueillir les activités dans les zones d'activités existantes.

Madame ABON précise que dans ces deux paragraphes, ne sont pas abordées les deux mêmes typologies d'activité.

Dans l'un on parle de l'économie de proximité ou présenteielle qui peut trouver sa place dans le tissu urbain existant. Ce type d'activité n'a pas de besoin foncier spécifique, pour se maintenir ou s'implanter.

Dans l'autre point, on parle des activités qui ont besoin, par exemple, d'espace de stockage ou encore d'être éloignées des habitations. Celles-ci trouvent leur place en zone d'activités.

M. MOLINA demande si la notion « d'attractivité du territoire » d'un point de vue économique s'applique à tout le territoire ?

M. PAVIET-SALOMON rappelle qu'il y a un projet de réunir la zone activité de Saint-Romain de Jalionas avec celle de Tignieu-Jamezieu.

M. JOANNON précise que dans le PADD, il est inscrit qu'elles « fonctionnent » ensemble.

M. BONNARD précise que lors de l'élaboration du PADD, il y a eu beaucoup de modifications du document qui permettent d'aboutir, aujourd'hui, à quelques mots près, à un document satisfaisant.

Suite à ce débat, sur proposition du Président, le Conseil Syndical :

- prend acte de la tenue du débat sur le projet de PADD
- prend acte de l'avancement des réflexions,
- considère les orientations du projet de PADD comme suffisamment abouties pour servir de base à la suite de l'élaboration du SCoT,
- dit que la teneur du débat sera consignée dans le compte-rendu de la séance du Conseil Syndical.

**ADOpte** à : 38 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

Monsieur GIROUD quitte l'assemblée à 19h10

## **Saisine de Monsieur le Préfet par les Communautés de Communes de l'Isle Crémieu, du Pays des Couleurs et des Balmes Dauphinoises : Demande d'extension du périmètre du SCoT à la Communauté de Communes des Balmes Dauphinoises**

Monsieur le Président présente la demande faite, à M. le Préfet, par les Communautés de communes de l'Isle Crémieu, du Pays des Couleurs et des Balmes Dauphinoises, d'étendre le périmètre du SCoT à la communauté de communes des Balmes Dauphinoises.

Il donne aux conseillers syndicaux les éléments nécessaires au débat :

- La concrétisation du projet de fusion entre les communautés de communes Isle Crémieu et Pays des Couleurs et Balmes Dauphinoises, est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- La CCBD regroupe 8 communes représentant environ 10 000 habitants.
- La Communauté de Communes appartient au SCoT Nord-Isère.
- Le SCoT BRD a démarré sa révision générale en octobre 2012.
- Le SCoT NI a démarré sa révision générale en février 2014.

La volonté d'intégration de la CCBD au Syndicat Mixte apparait comme une opportunité :

- d'anticipation de la fusion des 3 EPCI
- d'optimisation de la procédure de révision générale : une intégration après fusion des EPCI obligerait le syndicat mixte à engager une nouvelle procédure d'évolution du document (soit modification, soit révision) après approbation.
- de rationalisation de l'argent public

M. MOLINA et M. BONNARD rappellent que cette intégration « peut aller vite » puisque M. le préfet y est favorable et que la CCBD, co signataire du courrier, est prête à engager les démarches de retrait du SCoT Nord-Isère.

Après débat et sur proposition du Président, le Conseil Syndical décide de :

- donner un accord de principe sur l'intégration de la Communauté de Communes des Balmes Dauphinoises au Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné.
- autoriser M. le Président à engager les démarches nécessaires à cette admission.

**ADOpte** à : 39 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

### **Poursuite de la révision du SCoT :**

Le 21 mai 2015, dans un courrier adressé au Président du SYMBORD, les Présidents de la CCIC et de la CCPC ont fait part de leur projet de fusion et d'extension à la CCBD et demandent au Syndicat de « suspendre la réflexion après validation du PADD du SCoT ».

Le 10 septembre 2015, dans le courrier adressé à Monsieur Le Préfet, cette volonté est réaffirmée : « Compte tenu de notre projet de fusion, nous avons demandé au président du SYMBORD, porteur du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné de stopper cette révision après le projet d'aménagement et de développement durables. »

M. le Président souhaite donc soumettre cette question aux conseillers syndicaux en proposant deux scénarios :

- poursuite de la révision avec adaptation du calendrier pour tenir compte du projet de fusion de la CCIC, CCPC et CCBD,
- arrêt de la procédure de révision.

M. MOLINA et M. BONNARD prennent successivement la parole afin d'apporter quelques précisions « sémantiques » sur le courrier, notamment sur leur volonté de « stopper la révision ».

La notion de « stop » utilisée dans le courrier implique une volonté de « marquer l'arrêt » pour redémarrer. Il s'agit par conséquent de se diriger vers le scénario 1, favorable à la poursuite de la révision du SCoT. En revanche, dans la délibération, Il faudra préciser que ce redémarrage aura lieu après l'arrêté préfectoral.

M. GINDRE précise que cela signifie que l'on remet dans les mains du préfet et des EPCI la poursuite de la révision. Il faut que l'ensemble des EPCI concernés enclenche les démarches nécessaires.

M. MOLINA remercie l'équipe du SYMBORD pour la gestion de cette question.

Après débat et sur proposition du Président, le Conseil Syndical décide de :

- opter pour le scénario 1 « poursuite de la révision avec adaptation du calendrier »
- démarrer la phase DOO après l'arrêté préfectoral stipulant l'admission de la CCBD au Syndicat Mixte
- autoriser le Syndicat Mixte, dans l'attente, à travailler avec la CCBD sur le diagnostic et le PADD.

**ADOpte à : 39 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Le Président clôt la séance à 19h45 et remercie les personnes présentes